



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2026

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Relatif à l'adoption du Règlement & tarifs des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la mise à jour et l'adoption d'un nouveau règlement fixant les tarifs et émoluments perçus par le Contrôle des habitants. Ce nouveau texte est destiné à remplacer le règlement actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général en 1995.

2. Contexte et nécessité de révision

Le règlement de 1995 ne correspond plus aux réalités actuelles, tant sur le plan légal qu'opérationnel. Depuis son adoption, plusieurs évolutions sont intervenues, notamment :

- L'adaptation des bases légales cantonales et fédérales ;
- La modernisation des prestations administratives (numérisation, nouvelles procédures) ;
- L'évolution des coûts liés au traitement des demandes.

Dans ce contexte, une révision complète du règlement s'impose afin de garantir une tarification adaptée, transparente et conforme aux pratiques actuelles.

Dans le cadre du présent préavis, une consultation a été menée auprès de Monsieur Prix. Sollicité pour son avis sur les modifications proposées, celui-ci indique que tous les frais concernant les documents tels que présentés ne dépassent pas le seuil fixé par le Surveillant des prix. Par conséquent il ne formule pas d'objection particulière et a confirmé son accord de principe quant aux ajustements envisagés. Sa position est donc favorable à l'adoption des nouveaux tarifs présentés.

3. Objectifs du nouveau règlement

Le nouveau règlement vise à :

- Clarifier la liste des prestations soumises à émoluments ;
- Harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués dans les communes voisines ;
- Assurer une couverture adéquate des coûts administratifs ;
- Simplifier la compréhension pour les administrés.

4. Principales modifications

Par rapport au règlement de 1995, les principales adaptations sont les suivantes :

- Actualisation des montants des émoluments ;
- Introduction de nouveaux tarifs liés aux prestations numériques ;
- Structuration plus claire du catalogue des prestations.

5. Incidences financières

Les adaptations proposées devraient permettre une meilleure adéquation entre les coûts effectifs du service et les recettes générées. L'impact financier global est modéré et s'inscrit dans une logique d'équilibre budgétaire.

6. Entrée en vigueur

Il est proposé que le nouveau règlement entre en vigueur à une date fixée par la Municipalité, après son adoption par le Conseil général et son approbation par l'autorité cantonale compétente.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 11 juin 2026
- Vu le préavis N° **1/2026** de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission de gestion & des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter le nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants ;
2. D'abroger le règlement du 16 octobre 1995 ;
3. De fixer l'entrée en vigueur selon les modalités prévues.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2026.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Alain Jaccard

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Bernard Perey

La Secrétaire


Mary-Jeanne Distretti

